

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 85-1728

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage.

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 1er avril 1985, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
Adrien Cloutier,  
Marcel Dion,  
Jean-A. Bégin,  
Jean-Marc Jacob,  
Jacques Portelance,  
Médéric Robichaud,  
André Gignac,  
Roger Drolet,  
Joscelyn Roy,  
Pauline Berthiaume,  
Jean-Claude Fillion,  
Pierre Laberge,  
Guy Poirier,

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement et le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" de ce plan;

4e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2177 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

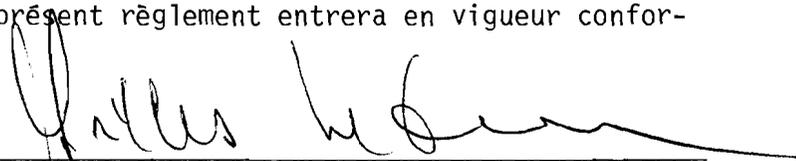
Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

2e- Le feuillet "A" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:500, préparé par Roche Urbanex en date du 24 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié en distraquant du secteur de zone RD-28 les lots numéros 745-A-139, 745-A-145, 746-A-2, 746-A-61, 746-A-62, 1077-2, 1077-3 et une partie des lots 746-A, 1077 et 745-A pour les inclure au secteur de zone CB-20;

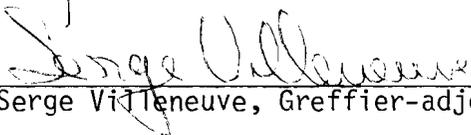
La partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RD-28 et incluse au secteur de zone CB-20 apparaît au plan partiel de zonage, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par le Service de l'Aménagement et du Transport en date du 29 janvier 1985, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier, lequel plan est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE:

  
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNE:

  
Serge Villeneuve, Greffier-adjoint.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

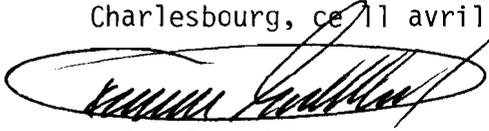
AVIS PUBLIC  
(No: 1728-1-2684)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 4 mars 1985, a adopté le projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement 84-1687 concernant le plan d'urbanisme;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 1er avril 1985, et que suite à cette assemblée, le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 85-1728 concernant une modification au règlement 84-1687 régissant le plan d'urbanisme.

Charlesbourg, ce 11 avril 1985:



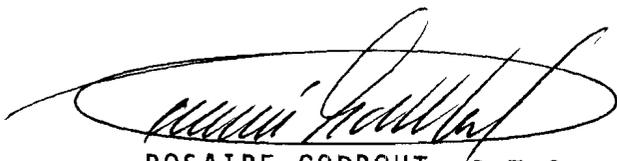
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié l'avis public no 1728-1-2684  
dans le journal "DE QUEBEC", le 11 avril 1985,  
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 5 septembre 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1728-2-2702)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

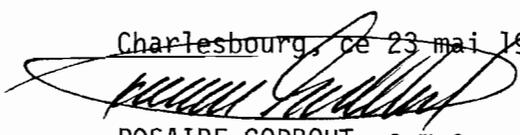
1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 1er avril 1985, a adopté le règlement 85-1728 concernant une modification au règlement 84-1708 régissant le zonage en distraquant du secteur de zone RD-28 les lots 745-A-139, 745-A-145, 746-A-2, 746-A-61, 746-A-62, 1077-2, 1077-3 et une partie des lots 746-A, 1077 et 745-A pour les inclure au secteur de zone CB-20;

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation;

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 85-1728 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 23 mai 1985:



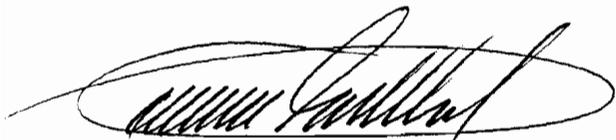
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié l'avis public no 1728-2-2702  
dans le journal "DE QUEBEC", le 23 mai 1985,  
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 5 septembre 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg